

# Apiculture en jeu



Ed. resp. : E. Bruneau / CAR / Place Croix du Sud 4 / 1348 Louvain-la-Neuve



Chaque case représente une période spécifique de la saison apicole et/ou une étape particulière sur le plan administratif. Voici les différentes explications.

- 1. Abeille :** case départ
- 2. Fleur :** le premier contact qu'on a avec les pollinisateurs est souvent l'observation de butineuses sur les fleurs mellifères.
- 3. Rucher :** par la suite, on observe des ruchers de loin.
- 4. Première visite :** on profite d'opérations ruchers portes ouvertes pour approcher les colonies de plus près.
- 5. Livres :** on achète ses premiers livres sur l'apiculture et les abeilles.
- 6. Compagnonnage :** on profite d'un voisin apiculteur pour l'aider de temps en temps durant la saison.
- 7. Cours :** on suit des cours d'apiculture qui s'échelonnent habituellement sur deux ans.
- 8. Carte :** on recherche un emplacement pour ses ruches. Celui-ci doit répondre au moins aux conditions légales de base, à savoir être situé à plus de 20 m (10 m si écran de plus de 2 m) d'un espace public ou d'une habitation y compris garage.
- 9. Si c'est en ville,** le nombre de colonies sera limité à 3 pour Bruxelles et si c'est en Wallonie en zone d'habitat, il faudra faire une déclaration auprès de son autorité communale, à renouveler tous les 10 ans. Celle-ci correspond à un établissement de classe 3 dans les permis d'environnement. On peut le télécharger sur ce site : [http://forms6.wallonie.be/formulaires/09\\_Formulaire\\_declaration.pdf](http://forms6.wallonie.be/formulaires/09_Formulaire_declaration.pdf).
- Si c'est à la campagne,** la législation ne stipule pas qu'une déclaration est nécessaire. Le nombre de colonies n'est pas limité mais il est conseillé de ne pas dépasser 15 colonies sauf si l'environnement est vraiment très favorable.
- 10. Lorsqu'on dispose d'un emplacement,** on achète les ruches vides en fonction de ses objectifs. Il semble déraisonnable de débiter avec trop de ruches dans un premier temps. A Bruxelles, ce nombre sera limité à 3 (sauf demande de permis particulier).
- 11. Peuplement des ruches avec des abeilles.** Dès que vous avez des abeilles, vous êtes légalement tenu de vous déclarer à l'AFSCA (présence du logo). Les informations sont disponibles sur le site : <http://www.favv-afscab.be/apiculture/legislation/>. Les codes à utiliser « apiculteur - détention d'abeilles » sont les suivants : PL4; AC28; PR1; nouvelle activité. En-dessous de 25 colonies productives, l'enregistrement est gratuit.
- 12. Première récolte de miel.** Elle va naturellement dépendre du nombre de colonies et de la saison (chiffre donné par le dé). Aucune déclaration n'est nécessaire tant que la consommation du miel reste dans le ménage. Le chiffre obtenu sera multiplié par le nombre de colonies.
- 13. Dès la fin de saison,** un traitement des colonies s'impose. S'il n'est pas fait ou mal fait, les risques de pertes de colonies existent. La multiplication des varroas peut varier d'une année à l'autre et le risque varie donc également.
- 14. Certains hivers,** un complément de nourriture sera nécessaire. La quantité à prévoir pour le nourrissage sera proportionnelle au nombre de colonies et à la saison (valeur obtenue avec le dé).
- 15. C'est au printemps** que les colonies vont se développer et que l'apiculteur va pouvoir diviser ses colonies fortes pour en faire de nouvelles colonies.
- 16. La production de miel** va dépendre des conditions de miellées et de la force des colonies symbolisée par le dé. Le chiffre obtenu sera multiplié par le nombre de colonies.

- 17. Voir 13**
- 18. Voir 14**
- 19. Certaines années,** on observe un phénomène de **dépérissement** dans les ruches. Il se caractérise par des colonies vidées de leurs abeilles et avec des réserves en miel. Il faut dans ce cas tout désinfecter et reconstituer son cheptel. Certaines années ont un **printemps** particulièrement favorable, ce qui permet une multiplication précoce des colonies.
- 20. Voir 10**
- 21. Recherche d'un nouvel emplacement** en zone non urbanisée. Voir 8
- 22. Année favorable à la multiplication du cheptel et à l'essaimage**
- 23. Voir 16.** Il faut penser à renvoyer sa déclaration annuelle à la TVA (régime de la franchise) avec la liste des clients importants avant le 31 mars.
- 24. Voir 13**
- 25. Voir 14**
- 26. Construction d'un rucher couvert.** En fonction de sa localisation par rapport au plan de secteur, les démarches seront différentes.
  - **En zone d'habitat** ou en zone d'habitat rural : le bâtiment proche de la maison est soumis à déclaration urbanistique. Dans certains cas, on peut trouver des normes spécifiques telles que les cours et jardins, plans de lotissement...
  - **En zone agricole :** le bâtiment est soumis à permis d'urbanisme avec l'intervention d'un architecte.
- 27. Vente de pollen**
- 28. Voir 16**
- 29. Voir 13**
- 30. Voir 14**
- 31. Transhumance.** Il faut avoir un certificat sanitaire qui indique que vos ruches ne présentent pas de maladie à déclaration obligatoire. La transhumance est interdite dans un rayon de 3 km d'un foyer de loque ou d'acariose et dans un rayon de 100 km du petit coléoptère des ruches.
- 32. Élevage de reines.** Pour faciliter la multiplication des colonies, un élevage de reines est souhaitable pour améliorer le patrimoine génétique du cheptel.

**2 à 5 joueurs**  
**Matériel :**  
 1 plateau de jeu  
 1 dé  
 60 cartes recto/verso : ruche/colonie  
 15 jokers  
 Ruche : pollen = 2 miels, à totaliser sur une feuille



La mise en place d'un rucher et le développement d'une activité apicole exigent de passer par une série d'étapes différentes. L'objectif de cet Actu Api est de retracer pas à pas ce à quoi peut être confronté un apiculteur au fil des saisons et du développement de son rucher. Nous avons choisi de présenter cela sous forme de jeu afin de rendre cette information plus attrayante car elle est souvent considérée comme peu alléchante.

Le centre du plateau se présente comme un jeu de l'oie. Tous les joueurs vont donc parcourir cet itinéraire à des vitesses différentes en fonction des chiffres qu'ils vont obtenir lors du lancer du dé. On n'avance jamais que d'une case à la fois et l'avance à la case suivante est conditionnée à un chiffre qui doit être supérieur ou égal à la valeur annoncée sur la flèche. Par exemple, il faut faire un chiffre supérieur à 3 (>3). A certains endroits, le chiffre obtenu va conditionner l'apport ou le retrait de nouvelles ruches non peuplées (R) ou de nouvelles colonies d'abeilles (C) ou encore de miel (M) et de pollen (P). Sur les cases de formation, jeter un 6 donne droit à un joker qui pourra annuler les effets négatifs d'une case. Il va de soi que le nombre de colonies sera toujours limité au nombre de ruches disponibles. Lorsque le premier joueur est arrivé, il reçoit en récompense 50 kg de miel. On comptabilise le total de « miel » et de « pollen » (correspond à 2 « miel ») de chacun. Celui qui a le plus de « miel » est le gagnant de la partie. A certains endroits du jeu, on retrouve des logos représentant les administrations à contacter : l'AFSCA, la TVA et le ministère des Affaires économiques.

**2 à 5 joueurs**  
**Matériel :**  
 1 plateau de jeu  
 1 dé  
 60 cartes recto/verso : ruche/colonie  
 15 jokers  
 Ruche : pollen = 2 miels, à totaliser sur une feuille

- 33. Le nombre de reines** produites va permettre de développer le cheptel.
  - 34. Détection de loque américaine ou européenne dans votre rucher.** L'inspection vétérinaire va confirmer le diagnostic avec le concours de l'assistant apicole. Dans ce jeu, on considère que toutes les ruches sont détruites. En réalité, des solutions alternatives pourront être proposées par les services vétérinaires.
  - 35. Voir 16**
  - 36. Vente ambulante.** Les conditions dans lesquelles une autorisation d'ambulant doit être demandée sont présentées sur le site du SPF économie [http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation\\_de\\_marche/Autorisations\\_Economiques/Activites\\_ambulantes/](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation_de_marche/Autorisations_Economiques/Activites_ambulantes/). Dans la majorité des cas qui ne sont pas des marchés communaux (braderies, fêtes de promotion des produits locaux...) cette autorisation n'est pas nécessaire. Il faut naturellement être en règle avec la TVA et l'AFSCA.
  - 37. Diversification avec des produits transformés.** Dans ce cas, il faut s'assurer que la description de votre n° d'entreprise couvre bien cette nouvelle activité. Pour l'AFSCA, on est considéré comme revendeur et une taxe est appliquée quel que soit le nombre de ruches (revendeur).
  - 38. Fin du jeu.** On totalise la quantité de miel récoltée par chaque apiculteur et le premier arrivé gagne 50 kg de miel.
- Le gagnant de la partie est celui qui a récolté le plus de miel.
- Contact :  
 Commune  
 AFSCA  
 TVA  
 SPF économie